



**DELIBERATION N° 21/200 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE COFINANCEMENT PAR L'ETAT ET LA COLLECTIVITÉ  
DE CORSE DES MISSIONS CARIF-OREF ET SECRÉTARIAT PERMANENT  
DU CREFOP - CONVENTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2021**

**CHÌ APPROVA U FINANZIAMENTU CUNGHJUNTU DA U STATU  
È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI E MISSIONE CARIF-OREF  
È SECRETARIATU PERMANENTE DI U CREFOP - CUNVENZIUNAMENTU  
PÈ U 2021**

**REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix sept novembre, la commission permanente, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI  
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIT ABSENT : M.**

Paul-Félix BENEDETTI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4421-1 à D. 4425-53,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation - observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et du réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation - observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et à l'information de Pôle emploi de l'entrée et de la sortie de la formation professionnelle des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- VU** la circulaire DGEFP n° 2011-20 du 25 juillet 2011 relative à la mise en œuvre et au pilotage des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation et des observatoires régionaux sur l'emploi-formation (CARIF-OREF),
- VU** la délibération n° 17/332 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 adoptant le Contrat de Plan de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/503 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant adoption de l'internalisation des missions du Gip corse Compétences,
- VU** la délibération n° 18/508 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 approuvant le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention financière qui prévoit le versement de la subvention de l'Etat à la Collectivité de Corse pour la réalisation des Missions CARIF-OREF pour l'année 2021 à hauteur de 213 500 €.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'inscription en recettes, pour l'exercice 2021, des versements annuels de l'Etat sur le programme 4611 chapitre 932 - fonction 20 - compte 74718.

### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 17 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FINANZIAMENTU CUNGHJUNTU DA U STATU È A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI E MISSIONE CARIF-OREF  
È SECRETARIATU PERMANENTE DI U CREFOP -  
CUNVENZIUNAMENTU PÈ U 2021**

**COFINANCEMENT PAR L'ETAT ET LA COLLECTIVITÉ DE  
CORSE DES MISSIONS CARIF-OREF ET SECRÉTARIAT  
PERMANENT DU CREFOP - CONVENTIONNEMENT POUR  
L'ANNÉE 2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/503 AC, l'Assemblée de Corse a approuvé, le 20 décembre 2018, l'internalisation des missions du GIP Corse Compétences, en particulier les missions CARIF-OREF et le secrétariat permanent du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

Dans le cadre du transfert des personnels et des missions considérées, l'État s'est engagé à maintenir les crédits inscrits au contrat de plan Etat - Collectivité territoriale de Corse à hauteur de 213 500 €. Cette recette a été inscrite au budget primitif 2021 de la Collectivité de Corse.

La place et le rôle des CARIF-OREF dans le paysage de la formation professionnelle sont précisés par la publication du décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des CARIF-OREF et du réseau des CARIF-OREF.

Concrètement, les CARIF-OREF se voient notamment confortés dans leur mission de collecte de l'information sur la formation à destination des demandeurs d'emploi et se voient confier la même mission pour les formations en apprentissage.

Le CARIF-OREF, à travers ses missions, accompagne la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'orientation, de la formation et de l'emploi :

- la collecte des informations relatives à l'offre de formation en apprentissage et de formation professionnelle continue à destination des personnes sans emploi, inscrites ou non comme demandeurs d'emploi ;
- l'analyse des informations et des données relatives aux modalités d'accès à la formation et aux rapports entre la formation et l'emploi au niveau régional ;
- l'animation et l'accompagnement au niveau régional de la professionnalisation des acteurs et opérateurs dans le domaine de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.

Le CARIF-OREF assure également le secrétariat permanent du CREFOP. Cette mission permet de renforcer la dynamique entre les différentes composantes (commissions, bureau, CREFOP plénier et groupes de travail).

La convention 2021 qui vous est proposée :

- identifie les missions cofinancées, CARIF-OREF et secrétariat permanent du CREFOP ;
- définit le plan d'action 2021 et la gouvernance ;
- précise les modalités de la participation financière de l'État.

Elle est complétée par deux annexes :

- l'annexe 1 complète et clarifie les missions du Secrétariat permanent du CREFOP et du CARIF-OREF ainsi que son plan d'action pour l'année 2021 ;
- l'annexe 2 présente le budget prévisionnel 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONVENTION ÉTAT / COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIVE À L'EXERCICE  
DES MISSIONS CARIF - OREF ET LE SECRETARIAT PERMANENT  
DU CREFOP EN CORSE**

**N° EJ :**

**Entre l'État,**  
**représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**  
Ci-après, dénommé « l'État »

et la **Collectivité de Corse,**  
**représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,**  
Ci-après, dénommée « la Collectivité de Corse »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4421-1 à D. 4425-53,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu les articles 116 et 117 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit,
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »,
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu la loi de finances pour 2020 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246,
- Vu le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des CARIF-OREF et du réseau des CARIF-OREF et à l'information de Pôle emploi de l'entrée et de la sortie de la formation professionnelle des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- Vu le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- Vu la délibération n° 17/332 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 adoptant le Contrat de Plan de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),
- Vu la délibération n° 18/503 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant adoption de l'internalisation des missions du GIP Corse Compétences,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du GIP Corse Compétences du 21 décembre 2018,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale relative à la liquidation du GIP Corse Compétences en date du 19 février 2019,
- Vu la demande de subvention de la Collectivité de Corse en date du 2 juin 2021,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

**L'État et la Collectivité de Corse** conviennent de l'internalisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des missions CARIF et OREF ainsi que du secrétariat permanent du CREFOP au sein des services de la Collectivité de Corse, et plus précisément au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Enseignement, la Formation et de la Langue Corse de la Collectivité de Corse.

### **Article 2 - Identification des missions**

La présente convention définit la gouvernance par l'État et la Collectivité de Corse et la mise en œuvre des missions du CARIF - OREF.

La Collectivité de Corse s'engage à permettre l'identification au sein de ses services des actions cofinancées par l'État au titre du CARIF - OREF et du secrétariat permanent du CREFOP ainsi que la visibilité du partenariat avec l'État et plus globalement les missions CARIF - OREF et secrétariat permanent du CREFOP dans ses organigrammes fonctionnels.



Ces missions et les personnels affectés sont détaillés en annexe 1 : les plans d'action du CARIF-OREF et secrétariat permanent du CREFOP font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 3 - Missions du CARIF - OREF**

Les missions CARIF - OREF sont exercées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au sein de la « Mission stratégique et transversale Analyse et Prospective » (MAP) et des Directions de l'Orientation et de la Formation portées par la Direction Générale Adjointe en charge de l'Education, de l'Enseignement, de la Formation et de la Langue Corse de la Collectivité de Corse.

**Les missions du CARIF : Information sur l'offre de formation** - qui répond aux enjeux d'orientation et de sécurisation des parcours professionnels tout au long de la vie - comme l'**Accompagnement à la professionnalisation ; les échanges sur les pratiques et l'information des acteurs des réseaux de l'accueil-information-orientation et du champ emploi-formation** contribuent au déploiement des politiques publiques d'Orientation, Formation et Emploi.

**Les missions de l'OREF** contribuent à l'**observation, à l'analyse et la prospective des évolutions de l'emploi, des compétences, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation** ainsi que des évolutions et attentes des publics dans le cadre des mutations économiques, démographiques et sociales. L'OREF constitue un instrument d'aide à la décision pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle dans une logique de construction de diagnostics partagés par les acteurs.

L'OREF contribue à la diffusion d'informations sur l'emploi et la formation vers les professionnels de l'orientation, de l'insertion et de la formation professionnelles et vers le public.

Ces missions sont étroitement articulées avec les actions du **CPRDFOP**, à la mise en œuvre du **Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC)** et à celles du **service public territorial de l'orientation (SPTO)** pour toutes et tous.

À ce titre, son programme d'activités fait l'objet d'une communication au sein du CREFOP.

### **Article 4 - Secrétariat permanent du CREFOP**

Pour appuyer le fonctionnement du CARIF-OREF, porté par la « Mission transversale Analyse et Prospective » de la Direction générale Adjointe à l'Education, l'Enseignement, la Formation et la Langue Corse de la Collectivité de Corse, le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) est doté d'un secrétariat permanent.

Cette mission, qui assure la tenue de pléniers, bureaux, commissions et ateliers, fait l'objet d'une description précise annexée au règlement intérieur du CREFOP de Corse. L'objectif est de renforcer la dynamique globale entre les composantes et, en ce sens, l'efficacité et la visibilité des travaux quadripartites en mettant tout en œuvre pour :

- renforcer le lien entre les commissions ;
- renforcer le lien entre commissions et bureau/plénier ;

- favoriser l'enrichissement des débats et des propositions liées aux stratégies territoriales.

### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

### **Article 6 - Plans d'actions annuels**

Les plans d'actions et les budgets prévisionnels de l'année sont fixés sur la base des crédits prévus au CPER, par convention pour l'ensemble de l'exercice des missions CARIF-OREF et du Secrétariat permanent du CREFOP.

### **Article 7 - Gouvernance**

La gouvernance de cette convention est assurée au sein d'un comité stratégique composé de représentants de l'Etat et de la Collectivité de Corse.

Il se réunit au moins deux fois par an et assure :

1. la définition des axes stratégiques prioritaires ;
2. l'analyse des productions au regard des objectifs ;
3. le suivi et l'évaluation des travaux ;
4. l'examen des budgets, des plans d'action prévisionnels ainsi que des bilans qualitatif et financier.

La Collectivité de Corse est en charge du pilotage technique de la mise en œuvre du plan d'actions annexé à la présente convention.

### **Article 8 - Participation financière de l'État**

L'Etat et la Collectivité de Corse contribuent financièrement aux actions prévues d'être réalisées en application de la présente convention conformément au budget figurant en annexe 2.

Le budget prévisionnel pour 2021 s'établit à 463 719 €. L'Etat participe pour un montant prévisionnel de 213 500 €, soit 46 % du budget total.

La subvention de l'État est imputée sur le budget 2021 de la Mission Travail et Emploi :

Centre financier	0103-DR20-DR20
Domaine Fonctionnel	0103-02-04
Centre de coût	DREETS0020
Activité	010300000609
Catégorie de produit	10.01.01
PCE	6531210000

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Corse.

Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances Publiques de Corse (02A0).

### **Article 9 - Modalités de versement de la contribution financière**

Un premier versement équivalent à 80 % du total de la subvention sera effectué par l'État à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé après réception et examen d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées tel que prévu à l'article 10.

Si les dépenses réalisées en application de la présente convention sont inférieures au budget prévisionnel, l'État se réserve le droit, après examen du bilan susmentionné, de réduire le montant de sa subvention. Le trop perçu éventuellement constaté fera l'objet d'un reversement auprès des services de la Direction Régionale des Finances Publiques.

La contribution financière sera créditée au compte de la Collectivité de Corse par virement selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués : À l'ordre de la Collectivité de Corse

Numéro SIRET : 232000018000019

Auprès de la banque : Trésor public - Paierie de Corse

Sous les coordonnées suivantes : 30001 00109 C2000000000 78

IBAN : FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078

### **Article 10 - Justificatifs**

La Collectivité de Corse s'engage à fournir, au plus tard dans les six mois suivants chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit pour chacune des actions susmentionnées :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation des missions (factures et autres justificatifs de paiement) ;
- un exemplaire des productions ou livrables prévus dans la convention ;
- le rapport d'activité.

Durant l'exécution de la convention et à son terme, la Collectivité de Corse se soumet à tout contrôle sur place réalisé par l'État visant à vérifier la réalité et la conformité des actions mises en œuvre. Il s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **Article 11 - Obligation du bénéficiaire en termes d'information de la participation financière de l'État**

La Collectivité de Corse s'engage à mentionner le cofinancement de l'État sur l'ensemble des productions réalisées dans le cadre du financement prévu à l'article 8 en utilisant le logo de l'Etat en région (logo de la préfecture de Corse).

### **Article 12 - Protection juridique des données**

Chacun des co-contractants s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

### **Article 13 - Propriété et utilisation des données**

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

### **Article 14 - Autres engagements**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Collectivité de Corse pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'Etat sans délai en recommandé avec accusé de réception.

### **Article 15 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'État et la Collectivité de Corse. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 16 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, à moins que la partie défaillante ne justifie d'un cas de force majeure.

### **Article 17 - Règlement des litiges**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne peut être réglé à l'amiable dans les six mois après réception d'une mise en demeure avec accusé de réception, est du ressort du tribunal administratif de Bastia, Chemin Montepiano, Villa Montepiano, 20200 Bastia, territorialement compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Ajaccio, le

Le Préfet de Corse,  
Préfet de Corse-du-Sud  
Pascal LELARGE

Le Président du Conseil exécutif  
de Corse  
Gilles SIMEONI

**ANNEXE**  
**Mission et Plan d'actions du CARIF-OREF**  
**Secrétariat permanent du CREFOP**  
**2021**

## **1. Introduction**

**Il est inscrit au Contrat de plan Etat - Collectivité de Corse 2021-2027 dans le volet Emploi :**

- Favoriser la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs les plus représentatifs en Corse via l'observatoire régional emploi formation (OREF) dans une démarche prospective et d'adaptation de la stratégie régionale pour l'emploi.
- Soutenir l'accès à l'information sur la formation avec l'appui du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF).

Le CARIF - OREF, à travers ses missions, accompagne la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'orientation, de la formation et de l'emploi. Son rôle est renforcé notamment dans le cadre de l'accompagnement au déploiement des dispositifs issus de la Loi Avenir professionnel 2018 (Compte personnel de formation, apprentissage). Il contribue également à l'élaboration et à la mise en œuvre du PRIC en Corse à travers la mise en place d'une méthodologie de recueil et d'analyse des besoins en compétences des entreprises, des territoires et des publics en continu afin de cibler des réponses de formation au regard de ces besoins.

Le CARIF - OREF assure également le secrétariat permanent du CREFOP. Cette mission permet de renforcer la dynamique entre les différentes composantes (commissions, bureau, CREFOP plénier et groupes de travail).

**Le CARIF - OREF, à travers ses missions, accompagne la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'orientation, de la formation et de l'emploi notamment :**

- l'appui à la mise en œuvre du Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelle (CPRDFOP) et du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ;
- l'appui au déploiement du Service public territorial de l'orientation (SPTO) ;
- l'appui à la mise en œuvre du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle ;
- l'appui à la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ;
- pour le fonctionnement ou les travaux du CREFOP (Il en assure le secrétariat permanent) ;
- pour anticiper et accompagner les mutations économiques en région (Remontées des besoins en compétences et en formation des branches professionnelles et des entreprises ; Etat des lieux emploi – marché du travail - formation...)
- pour accompagner la mise en œuvre du Plan d'investissement Compétences (PIC) 2019-2022 et du Pacte
- pour la collecte, la qualification et la diffusion de l'offre de formation en apprentissage et des formations professionnelles
- pour sa participation aux travaux du Réseau des Carif Oref (RCO)

## **Le secrétariat permanent du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).**

- Pour fonctionner, le CREFOP est doté d'un secrétariat permanent dont la mission a été confiée au CARIF - OREF.

### **2. Les missions du CARIF - OREF**

Elles peuvent être précisées ainsi.

- **collecter, redresser et qualifier la donnée ;**
- **observer et analyser les différentes dimensions des objets ;**
- **accompagner et professionnaliser les acteurs et les opérateurs ;**
- **diffuser données et résultats en les adaptant aux différents publics visés.**

Le CARIF - OREF adhère à l'Association du Réseau Inter régional des CARIF-OREF (RCO) et participe dans ce cadre, aux groupes de travail (Thématiques, directeurs) : Rencontres annuelles, échanges de pratiques professionnelles, professionnalisation, expertises...

Les missions du CARIF-OREF ont été internalisées à la Collectivité de Corse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les missions correspondent à 5,5 équivalents temps plein répartis au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse : dans la Mission stratégique et transversale analyse et prospective, la Direction de la Formation tout au long de la vie et la Direction de l'orientation tout au long de la vie.

### **3. Le plan d'actions du CARIF - OREF**

#### **3.1 Le Centre d'Animation et de Ressources sur l'Information sur la Formation (CARIF)**

##### **3.1.1 L'information sur l'offre de formation**

- Les missions du CARIF sont étroitement liées avec les actions stratégiques du CPRDFOP.

Ainsi, le CARIF intervient dans la mise en œuvre de l'objectif opérationnel « **Structurer l'orientation tout au long de la vie** » et la fiche action « **Améliorer la visibilité de l'offre d'orientation, de formation et d'emploi** ».

- **Collecter, qualifier et diffuser l'offre de formation**

La mission de collecte de l'offre de formation, de la qualification de l'offre et de sa diffusion, est répartie entre la Mission Analyse et Prospective, la Direction de l'Orientation et la Direction de la Formation tout au long de la vie. Son rôle est de :

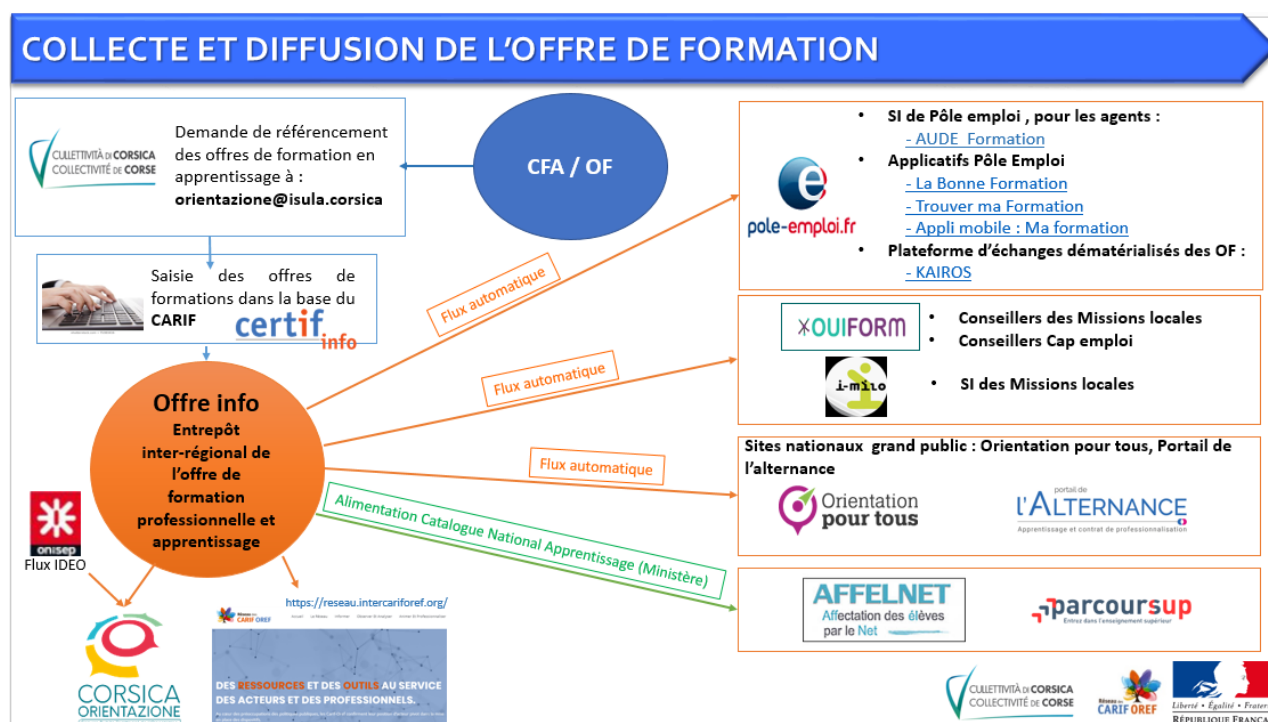
- Collecter et diffuser les informations relatives à l'offre de formation en apprentissage, ainsi qu'à l'offre de formation professionnelle continue à destination des personnes sans emploi, inscrites ou non comme demandeurs d'emploi.
- Qualifier la base des données de l'offre de formation (initiale, apprentissage, continue) : contrôle des données et qualification de l'offre (en partenariat avec l'ONISEP, les organismes de formation/CFA et le SRC DREETS).

- Travailler en partenariat avec les prescripteurs (Pôle emploi, Missions locales) et le réseau des Carif Oref (Offre info) afin de fiabiliser les flux des systèmes d'information.

La gestion technique du système d'information de la base de données a été confiée au Prestataire Corsicaweb, en charge du développement et de la maintenance de l'applicatif.

N°	NOM	DÉBUT	FIN	DATE CRÉATION	ORGANISME	ETAT
94F2000743	Préparation au CAPA de maréchal-ferrant	01/10/2020	31/12/2021	08/09/2020	A Scola DII Sumeri	en diffusion
94F2000587	Community Management	30/03/2020	30/09/2021	11/03/2020	AFLOKKAT	en diffusion
94F2000588	Ingénierie logicielle	09/12/2019	26/11/2021	11/03/2020	AFLOKKAT	en diffusion
94F2000611	Chargé de communication digitale	21/09/2020	15/06/2021	11/05/2020	AFLOKKAT	en diffusion
94F2000624	Concepteur développeur d'applications web et mobile PRF 2020	28/09/2020	31/08/2021	28/05/2020	AFLOKKAT	en diffusion
94F2000625	Développer ses compétences digitales et bureautique PCIE PRF 2020	14/09/2020	26/04/2021	28/05/2020	AFLOKKAT	en diffusion
94F2000757	Accompagnant Éducatif et Social	16/11/2020	12/11/2021	10/09/2020	AFLOKKAT	en diffusion
94F2000791	Moniteur éducateur	04/01/2021	03/01/2023	21/09/2020	AFLOKKAT	en diffusion
94F2000794	Technicien de l'intervention sociale et familiale: Diplôme d'état en apprentissage	06/09/2021	05/09/2023	21/09/2020	AFLOKKAT	en diffusion
94F2000803	Technicien de l'intervention sociale et familiale: DETISF	06/09/2021	05/09/2023	22/09/2020	AFLOKKAT	en diffusion
94F2000804	Moniteur éducateur: DEME	04/01/2021	03/01/2023	22/09/2020	AFLOKKAT	en diffusion
94F2000805	Accompagnant Éducatif et Social: DEAES	16/11/2020	12/11/2021	22/09/2020	AFLOKKAT	en diffusion

Ci-dessous le schéma explicatif du flux de diffusion de l'offre de formation à partir de la base Carif de Corse :



La base de données Carif de Corse, alimente comme toutes les autres régions, la base de données Inter régionale Carif Oref : **Offre Info (Outil mutualisé des Carif Oref géré par le RCO)**.

La description de l'offre de formation se fait sous le format LHEO afin que les données sur l'offre régionale puissent être transférées ou articulées, à partir d'une saisie unique, avec les autres systèmes d'information :

- le système de gestion et de suivi de l'offre de formation de Pôle Emploi (AUDE) ;
- l'outil de prescription de Pôle Emploi (KAIROS) ;
- OUIFORM
- la base de données Inter CARIF (Offre Info) et à ce titre avec le SI de la DGEFP sur l'offre de formation (AGORA);
- les sites nationaux « InterCarifOref », « Orientation pour tous » et le « Portail de l'alternance ».
- Parcoursup et Affelnet, pour l'apprentissage via le catalogue de la Mission Nationale Apprentissage (MNA) <https://catalogue.apprentissage.beta.gouv.fr/>

La base de données régionale alimente le site « Corsica Orientazione » de la Collectivité de Corse à l'information sur l'orientation professionnelle à toutes les étapes de la vie.

QUALI SEMI ? CUSTRUÌ UN PRUGHJETTU FASSI ACCUMPAGNÀ PÀ UN PRUGHJETTU SCOPRA I MISTIERI TRUVÀ UNA FURMAZIONI AVINIMENTI È ATTUALITÀ

Ugnunu pò truvà a so strada!

Trouvez votre voie en Corse parmi **2702 formations et 800 métiers** disponibles

JE RECHERCHE UN CONSEILLER JE RECHERCHE UN MÉTIER JE RECHERCHE UNE FORMATION EN CORSE

Quoi ? **Boulangier, électricien, ...**

Vous êtes... **Scolaire ou étudiant** **Salarié/demandeur d'emploi** **Disponible en apprentissage** **Disponible en CPF**

Localisation **Aiacciu** **Aleria - Corti - A Ghisunaccia** **Bastia** **Calvi - L'Isula** **Portivechju - Prupia - Sartè**

RECHERCHER →

- Un travail de suivi est organisé avec les partenaires afin d'optimiser la qualité de l'information.

Ainsi, des réunions régulières se tiennent avec le Service régional de contrôle de la Drets et de Pôle emploi.

- En région, l'information sur l'offre de formation est ainsi accessible tant par le public que par les acteurs de l'orientation-formation-emploi.



- Un service d'accompagnement des organismes de formation est assuré quotidiennement.

- **Nouvelle mission : La collecte et la diffusion de l'offre de formation en apprentissage :**

Dans le cadre de leur mission d'information sur la formation, les Carif Oref ont été mandatés, en 2020, pour collecter l'offre de formation par apprentissage. Le travail mené dans toutes les régions, et par la Carif Oref de Corse, a permis de compléter « l'enquête flash » lancée en décembre 2019 par le ministère de l'Education nationale pour répondre aux contraintes de diffusion rapide de l'offre d'apprentissage.

Les formations en apprentissage saisies dans les bases de données des Carif Oref facilitent donc une visibilité nationale et régionale : Corsica Orientazione, Portail national de l'Alternance, Orientationpourtous, Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, etc., ainsi que les outils d'affectation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Parcoursup) et de l'Éducation nationale (Affelnet).

### **Process de collecte de l'offre de formation en apprentissage, de diffusion et de suivi**

*1- Tous les CFA/OFA historiques et nouveaux, ont été contactés en 2020 par téléphone et par mail afin de faire référencer leur offre en apprentissage dans la base CARIF régionale.*

*Pour cela, ils ont tous été destinataires d'une fiche de référencement :*

- La fiche : Référencement de l'organisme
- La fiche : Référencement de l'action de formation pour chacune des formations en apprentissage pour la rentrée 2021.

*2- Les fiches étaient à envoyer à [orientazione@isula.corsica](mailto:orientazione@isula.corsica) pour la saisie dans la base Carif.*

*Plusieurs relances ont dû être effectuées pour collecter tout l'offre en apprentissage.*

*Un process a été mis en place avec le Service régional de contrôle de la Direccte afin d'identifier au fil de l'eau les nouveaux OF qui dispensent des formations en apprentissage et lancer le processus de collecte.*

*La base CARIF régionale (gérée par la Collectivité de Corse via l'outil Corsicaweb) alimente la base nationale « Offre Info », qui regroupe toutes les bases régionales. C'est à partir d'Offre Info, qu'est alimenté le catalogue apprentissage de la Mission nationale apprentissage. (Cf. schéma explicatif du flux de diffusion de l'offre de formation ci-dessus).*

*3- Un travail quotidien de contrôle et de suivi est réalisé par la Carif en lien avec le Réseau des Carif Oref, la Mission Nationale Apprentissage et l'Académie de Corse afin d'assurer la qualité de l'information : Vérification SIRET / NDA ; Rapprochement SIRET / UAI ; Vérification de la certification qualité : Datadock, Qualiopi ; Vérification de la validité des certifications (selon RNCP) ; Vérification de l'habilitation du CFA/OFA sur la fiche RNCP...*

4- La collecte de l'offre de formation se réalise en continue tout au long de l'année 2021.

- **La réalisation complète (maquette et contenu) de guides sur l'offre de formation initiale à destination des publics scolaires et étudiants a été confiée au Carif Oref :**
  - Que faire après le baccalauréat en Corse 2021
  - Que faire après la troisième en Corse 2021
  - Guide sur l'apprentissage en Corse 2021

### **3.1.2 Le Programme de professionnalisation des acteurs de la formation.**

#### **Acteurs de la formation :**

Le CARIF participe et contribue, dans le cadre du « Collectif des financeurs » et de la mise en œuvre du Décret Qualité, aux actions de professionnalisation à destination des organismes de formation à travers des séminaires ou des réunions d'information et la rédaction de cahier des charges pour les actions/modules de formation.

#### **Les thèmes d'intervention en 2021 sont :**

- **« Devenir référent handicap » à destination des OF et CFA.** Animation d'un groupe de travail en partenariat avec l'Agefiph avec des référents handicap ; élaboration du cahier des charges du module de formation ; mise en place des actions de formation en partenariat avec le prestataire.

#### **Il participe et contribue aux travaux menés dans le cadre du Collectif des financeurs et à la mise en œuvre du décret du 30 juin 2015 relatif à la Qualité des actions de formation professionnelle :**

- Participation au comité de suivi de l'Etude du Secteur de la formation en Corse, conjointement avec la Direction de la Formation tout au long de la vie afin d'établir un plan d'action 2021/2022.
- Réalisation de la synthèse de l'Etude du Secteur de la formation en Corse
- Organisation de réunions de restitution de l'Etude du Secteur de la formation en Corse.
- Réalisation d'une Newsletter à destination des OF et animation du comité de rédaction.

Dans le cadre des travaux du RCO, le Carif Oref a contribué au lancement d'une enquête nationale à la demande conjointe du Ministère du Travail et de Régions de France, administrée par le réseau des Carif Oref, pour connaître les besoins des prestataires de formation face à la crise du Covid-19 en 2020 et une deuxième enquête a été lancée en 2021 avec une restitution au dernier trimestre.

Aussi, dans le cadre du futur plan de transformation de la formation annoncé par le gouvernement, le Carif Oref va participer aux « Innovantes de la formation » organisées par le CARIF-OREF d'Occitanie fin octobre et intitulées « regards croisés sur la digitalisation de la formation ».

**Personnes affectées à ces missions : 2,50 ETP**

### **3.2 L'Observatoire Régional Emploi Formation (OREF)**

L'OREF intervient :

1. Dans la mise en œuvre de l'objectif opérationnel « **Renforcer l'observation régionale emploi-formation** :

- **organiser une remontée concertée des besoins en compétences des territoires et des publics ;**
- **proposer un appui et une expertise aux décideurs et acteurs locaux ».**

2. Dans les objectifs du PRIC pour la mise en place d'une méthodologie de recueil et d'analyse des besoins en compétences des entreprises, des territoires et des publics en continu afin de cibler des réponses de formation au regard de ces besoins.

Ainsi, l'OREF effectue une veille juridique et réglementaire du champ orientation – formation - emploi et prospective sur les filières et les métiers.

Il élabore des outils d'aide à la décision pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle dans une logique de construction de diagnostics partagés par les acteurs.

#### • **Collecte et traitement des données**

- **Effectifs de formation** par modalité et dispositif de formations (scolaire, apprentissage, continu), par niveau, établissements, secteurs d'activité.  
(Cf. base de données)
- **Evolution des effectifs apprentis par domaines, sexe, lieux**
- **Exploitation des données** emploi, marché du travail et formation issues des Open data de Pôle emploi et Urssaf par secteur d'activités

#### • **Diagnostic / Etudes**

- **Actualisation de la liste des Métiers en tension et Elaboration de la liste des Métiers porteurs dans le cadre de Transition Pro et de la liste R2F**

L'atelier Remontée des besoins de la commission Formation du CREFOP de Corse animé par le Carif Oref travaille tout au long de l'année à l'actualisation de la liste des Métiers en tension et la liste des métiers porteurs dans le cadre du dispositif Transition Pro.

#### - **Enquête OF Covid**

Dans le cadre des travaux du RCO, le Carif Oref a contribué au lancement d'une enquête nationale à la demande conjointe du Ministère du Travail et de Régions de France, administrée par le réseau des Carif-Oref, pour connaître les besoins des prestataires de formation face à la crise du Covid-19 en 2020. En 2021, une seconde enquête a été lancée sur l'impact et la stratégie des organismes de formation post COVID.

- Réalisation de l'enquête au niveau régional

- **Cartographie de l'offre de formation des filières stratégiques du Plan de relance**

Réalisation de cartographies de l'offre de formation des filières stratégiques pour l'économie : Numérique, Ecologie, Santé.

- **Observatoire des Métiers de la mer**

Création d'un observatoire des Métiers de la mer dans le cadre de la commission emploi-formation du Conseil maritime de façade.

Les Carif Oref PACA, Occitanie et Corse ont été sollicités pour la mise en place de cet observatoire :

- Venir en appui de la commission en créant un observatoire emploi-formation aux métiers de la mer dont le rôle serait d'apporter des outils d'aide à la décision voire des préconisations (à travers des études et un outil de datavisualisation)
- Avoir une entrée inter-régionale avec l'intervention de trois Carif-Oref.

## **- Réalisation de diagnostics sectoriels : Agriculture, Agroalimentaire et BTP**

### Partie 1 :

- Eléments de contexte généraux et régionaux et des données structurelles sur l'emploi et la formation.
- Zooms sur différentes thématiques : la place des femmes ; les métiers en tension...
- Besoins en compétences issus de différentes enquêtes (Réseau des Carif Oref ; Dispositif Interconsulaire ; Comités locaux formation...).

### Partie 2 :

- Cartographie de l'offre de formation selon les différentes modalités de formation (Formation initiale scolaire, apprentissage et formation continue)
- Annexes : Tableaux de synthèse : effectifs formation ; données emploi / marché du travail / formation ; graphiques sur les conditions d'embauche.

## **- Eléments de diagnostic complémentaires : Analyses factorielles et cartographies :**

Territoires à risque de décrochage scolaire (Territoires Missions locales, Zones d'emplois, Epci)

Territoires des publics diplômés (genre, âge et niveaux de diplômes)

## **- Notes**

Notes conjoncturelles trimestrielles : Emploi-Marché du Travail...

Synthèse : Point de situation conjoncturelle de la Corse un an après le Covid.

Analyse sur la Prospective Emploi Travail Formation dans le contexte post covid (mutations sociales, technologiques, culturelles, impact de l'incertitude notamment sur les nouvelles compétences, nécessité de repenser l'offre de formation notamment le rôle du formateur, soit le reskilling au sein de notre 4eme révolution industrielle, enjeux actuels et défis à court terme notamment le risque de polarisation du marché du travail et celui du repli de la mobilité sociale...)

## **• Organisation de la remontée des besoins en compétences et en formation**

- Organisation des Comités locaux formation dans le cadre de l'accord de partenariat en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi CdC/Pôle emploi.

Le CARIF OREF est membre du COTECH et du COPIL.

- Suivi du Dispositif inter consulaire de collecte des besoins en compétences des entreprises (Action Axe 3 du PRIC).

Le CARIF OREF travaille en collaboration avec les consulaires et sera destinataire des données collectées pour traitement et exploitation.

Participation aux COTECH

- **Enquêtes**

- Réalisation de l'enquête d'insertion des stagiaires du PRFP : lancement d'un marché de prestation pour réaliser l'enquête téléphonique, exploitation des données, diffusion d'une publication.

**Personnes affectées à ces missions : 2,50 ETP**

#### **4. Participation et contribution aux travaux du Réseau des CARIF OREF**

Utilisation de l'espace collaboratif Teams (Microsoft Teams) et accès aux différents groupes de travail et thématiques RCO/CARIF OREF.

- Participation hebdomadaire au Comité opérationnel (COMOP) des Directeurs CARIF OREF (à distance via Teams).
- Participation aux groupes thématiques :
- Groupes Offre de formation (Apprentissage, Lheo, Certifinfo...),
- Groupes Observation (Collecte des données, Analyse formation, Compétences)
- Groupe Prospective et COVID (analyse comparée et projet de production commune)
- Groupe Parcours et insertion (travail commun sur les « Outils » statistiques et d'enquête et recherche d'un « Socle commun » d'indicateurs)
- Groupe Communication
- Participation à l'Assemblée générale du RCO
- Participation aux Rencontres annuelles Intercariforef
- Professionnalisation : Participation aux formations : « R » ; « Tableau Public ».
- Représentation à l'Assemblée générale de l'Association du Réseau des Carif Oref
- Participation aux « Innovantes de la formation : regards croisés sur la digitalisation de la formation » organisées par le CARIF-OREF d'Occitanie fin octobre.

#### **5. Le secrétariat permanent du CREFOP**

Le Secrétariat permanent du CREFOP a été internalisé à la Collectivité de Corse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ces principales missions sont les suivantes :

- renforcer le lien entre les commissions ;
- renforcer le lien entre commissions et bureau/plénier ;
- favoriser l'enrichissement des débats et des propositions quadripartites.

Le secrétariat permanent du CREFOP s'organise de la façon suivante :

<b>Composante</b>	<b>Secrétariat</b>	<b>Co-Présidence</b>
CREFOP plénier	Mission Analyse et Prospective (MAP)	Collectivité de Corse - État
Bureau	MAP	Collectivité de Corse - État

Commission Formation <i>Atelier 1 : Identification des besoins en compétences (Référént Carif Oref)</i> <i>Atelier 2 : Insertion (Référént Carif Oref)</i> <i>Atelier 3 : Actualisation du Schéma des Formations Sanitaires et Sociales</i> <i>Atelier 4 : Apprentissage</i>	MAP	Collectivité de Corse - Organisation patronale
Commission Orientation <i>Atelier 1 : Information Métiers et Formation</i> <i>Atelier 2 : Décrochage scolaire</i> <i>Atelier 3 : Orientation professionnelle</i>	MAP	Collectivité de Corse - État
Commission Emploi	MAP	État - Organisation syndicale

Le secrétariat permanent du CREFOP recouvre les différentes missions suivantes.

### **Administratif**

- planification, préparation de l'ordre du jour et des invitations ;
- constitution des dossiers numérisés en appui de l'ordre du jour ;
- rédaction des comptes rendus ou relevés de décisions des réunions ;
- diffusion des comptes rendus et relevés de décision, après validation ;
- gestion des modalités d'organisation matérielle des réunions ;
- création et mise à jour de fichiers des membres et participants des différentes instances ;
- interface entre les membres pour la signature des documents ;
- élaboration en liaison avec les Présidents du bilan annuel.

### **Appui technique**

- veille stratégique et alerte sur les sujets traités au sein du CREFOP et sur les textes juridiques et réglementaires l'impactant ;
- préparation et mise à disposition du recueil et de l'analyse des données socio-économiques, des diagnostics, des études et des synthèses dans le cadre des différentes phases de la démarche stratégique ;
- élaboration de notes préparatoires aux travaux.

### **Information et communication**

- diffusion de l'information au sein des différentes formations du CREFOP ;
- coordination des travaux et des calendriers des différentes instances ;
- lien entre les différentes commissions et les groupes de travail ;
- suivi de l'activité des instances et de la mise en œuvre des décisions ;
- prise de contact avec les services de l'État, de la Collectivité de Corse et des partenaires sociaux, pour faciliter l'avancement des travaux ;
- vis-à-vis du bureau, veille et alerte sur un retard pris ou des difficultés rencontrées dans la réalisation des travaux ;
- capitalisation des travaux des commissions et groupes de travail ;
- gestion de l'espace collaboratif réservé au CREFOP.

### **Participation aux instances nationales et coordination des niveaux national et régional**

- Participer aux coordinations des secrétaires permanents et groupes de réflexion du CNEFOP ;
- Assurer la remontée des travaux et décisions du niveau régional vers le national et inversement.

**Personnes affectées à ces missions : 0,50 ETP**

**Annexe 2 BUDGET PREVISIONNEL - Missions CARIF OREF  
et Secrétariat permanent du CREFOP**

<b>Exercice 2021</b>	<b>De 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>Au 31 décembre 2021</b>
----------------------	---------------------------------------	----------------------------

<b>CHARGES</b>		<b>Montant (*)</b>	<b>PRODUITS</b>		<b>Montant (*)</b>
<b>I.</b>	<b>Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I.</b>	<b>Ressources directes affectées à l'action</b>	
60	Achat	70 000	70	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
	Prestations de services				
	Achat matières et fournitures		74	Subventions d'exploitation (**)	
	Autres fournitures			Etat (préciser le (s) ministère (s) sollicité (s))	
61	Services extérieurs			-DIRECCTE	213 500
	Location			-	
	Entretien et réparation			-	
	Assurance			Région	250 719
	Documentation	8 678		Département	
62	Autres services extérieurs			Commune	
	Rémunérations intermédiaires et honoraires			Organismes sociaux (à détailler)	
	Publicité, publication			-	
	Déplacements, missions			-	
63	Impôts et taxes			Fonds européens	
	Autres impôts et taxes			ASP (CNASEA) (emplois aidés)	
64	Charges de personnel	385 041		Autres aides, dons ou subventions affectées	
	Rémunération des personnels	277 758		-	
	Charges sociales	107 283		-	
	Autres charges de personnel		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		78	Reprises sur amortissements et provisions	
<b>II.</b>	<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>		<b>II.</b>	<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
	Charges fixes de fonctionnement				
	Frais financiers				
	Autres				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>463 719</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>463 719</b>
86	Emplois des contributions volontaires en nature		87	Contributions volontaires en nature	
	Secours en nature			Bénévolat	
	Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature	
	Personnel bénévole			Dons en nature	
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		